



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 40311

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA qui s'applique sur les contrats conclus entre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer la collecte, le tri et le traitement des déchets. Alors que ce taux est passé déjà de 5,5 % à 7 % en 2012, il atteindra au 1er janvier 2014 le taux de 10 %. Cette augmentation sera directement reportée sur les taxes et redevances supportées par les foyers français. Tandis que l'Organisation mondiale de la santé classe comme services de première nécessité le traitement de l'eau et des déchets et au moment où le pouvoir d'achat des Français est particulièrement affecté par de nouvelles taxations fiscales, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'appliquer à ce type de contrat une TVA à 5,5 % correspondant aux produits reconnus de première nécessité.

Texte de la réponse

A partir du 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Cette mesure, nécessaire pour redresser les finances publiques, est juste, car elle préserve le prix des produits de première nécessité. Dans ce cadre, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets effectuées dans le cadre du service public sont soumises au taux de 10 % au 1er janvier 2014 en application du h de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour diminuer le coût du travail. Ainsi, le secteur des déchets, intensif en main d'oeuvre, bénéficie largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA. Dans ces conditions, et dès lors que le droit communautaire ne prévoit que la faculté pour les Etats membres d'appliquer soit un, soit deux taux réduits de TVA, il n'est pas envisagé une baisse de taux applicable à ces prestations qui représenterait pour ce secteur un avantage supplémentaire que le budget de l'Etat ne peut financer.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40311

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10728

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1061